

# Règlement du Jeu-Concours Nièvre Rénov' 2017

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le jeu-concours Nièvre Rénov' 2017, est organisé par Nièvre Rénov', plateforme départementale de rénovation énergétique portée par le Département de la Nièvre, dont le siège est sis à l'Hôtel du Département, 58039 Nevers cedex.

## ARTICLE 2 : DUREE

Cette opération se déroulera du 3 novembre 2017 au 19 décembre 2017 et comportera 3 étapes :

Première étape : du 3 novembre 2017 au 30 novembre 2017, les personnes souhaitant participer pourront répondre aux questions par internet ou en déposant un bulletin sur un des lieux d'animation proposés dans le programme du mois de la rénovation 2017.

Deuxième étape : du 1<sup>er</sup> décembre au 13 décembre 2017, les participants ayant délivré les bonnes réponses seront sélectionnés et participeront au tirage au sort désignant les gagnants.

Troisième étape : les résultats seront promulgués au plus tard le 19 décembre 2017

## ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière consiste à répondre à 6 questions à choix multiple, relatives à la rénovation énergétique de l'habitat et au rôle de Nièvre Rénov'.

Ce concours se déroule à l'occasion du « mois de la rénovation » au cours duquel des animations (stands, rencontres, visites guidées, ...) sont organisées sur le territoire de la Nièvre. Le programme de ces animations est présenté sur le même document que le bulletin de participation au concours. Le programme est également diffusé sur les sites internet « nievre.fr » et « nievrerenov.fr ».

Les participants pourront répondre aux questions, soit au moyen d'un bulletin mis à disposition à l'occasion des animations du mois de la rénovation, soit sur un site internet (questionnaire en ligne) dont l'accès fera l'objet de promotion notamment sur les sites internet « nievre.fr » et « nievrerenov.fr ».

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant dans le département de la Nièvre uniquement.

La participation au concours implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du concours.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Les agents organisateurs du concours ne peuvent pas y participer.

La participation est limitée à un questionnaire par personne majeure. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants (adresse postale et/ou adresse électronique). Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des gagnants.

## ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 13 décembre 2017, les organisateurs vérifieront les réponses des participants. Seuls les participants ayant apporté les bonnes réponses à toutes les questions pourront participer au tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par voie informatique (tirage aléatoire) pour l'attribution des lots.

Les résultats seront annoncés au maximum, le 19 décembre 2017.

## ARTICLE 6 : DECLARATION DU PARTICIPANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa commune de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant

avant l'attribution d'un lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribués.

Le questionnaire de participation comporte une case à cocher « Je souhaite être recontacté par un technicien de Nièvre rénov' pour bénéficier de son diagnostic et de ses préconisations ». La réponse apportée n'est pas prise en compte pour la sélection des gagnants au concours.

#### **ARTICLE 7 : RESULTATS ET LOTS**

Les résultats seront annoncés au plus tard le 19 décembre 2017. Ils seront consultables dès le 20 décembre sur les sites internet « nievre.fr » et « nievrerenov.fr ».

Les gagnants seront prévenus par l'organisateur par le biais de leur adresse de courriel ou par téléphone et seront conviés à une remise de prix.

Les lots attribués seront les suivants :

- 1er prix : vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 099 €
- du 2ème au 5ème prix : un chargeur solaire d'une valeur de 40 €.

Chaque gagnant devra venir retirer son lot soit lors de la cérémonie de remise des prix, soit dans les locaux du Département de la Nièvre, dès le lendemain de la remise des prix et dans un délai maximum de 3 mois. Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois restera la propriété de l'organisateur.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Aude Bonnet, 7 rue Gambetta, 58000 NEVERS.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site <http://nievrerenov.fr> et pourra être, à titre gratuit, envoyé par courrier postal ou adressé par courriel sur simple demande à Département de la Nièvre, Nièvre rénov', Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex.

#### **ARTICLE 11– PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant. Ces données sont destinées exclusivement aux organisateurs pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation au tirage au sort et l'attribution des dotations aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courrier électronique à [nievre.renov@nievre.fr](mailto:nievre.renov@nievre.fr) ou par téléphone au 03 86 60 69 41.